



PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du **vendredi 19 mai 2017** à 9 h.30

Salle des séances plénières
Rue du Lombard 69

1. PRISE EN CONSIDÉRATION

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de MM. Charles PICQUÉ, Vincent DE WOLF, Emmanuel DE BOCK, Benoît CEREXHE, Philippe CLOSE, Mme Els AMPE et M. Paul DELVA) visant à assurer la représentation de l'opposition régionale au sein des organismes publics (n° A-518/1 – 2016/2017).

2. PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mme Mathilde EL BAKRI) concernant la réforme des allocations d'insertion et leurs conséquences pour la Région de Bruxelles-Capitale (n°s A-56/1 et 2 – 2014/2015).

PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mme Zoé GENOT et M. Bruno DE LILLE) concernant la limitation dans le temps des allocations d'insertion et ses conséquences pour la Région de Bruxelles-Capitale (n°s A-134/1 et 2 – 2014/2015).

- RAPPORTEUR : M. Eric BOTT
- DISCUSSION CONJOINTE (application de l'article 91.4 du règlement).

3. QUESTIONS ORALES

- (*) QUESTION ORALE (n°659) de Mme Els AMPE (N), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «la satisfaction des Bruxellois vivant en appartement».

- (*) QUESTION ORALE (n°660) de M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «l'installation de panneaux photovoltaïques au Port de Bruxelles».
- (*) QUESTION ORALE (n°874) de M. Emin ÖZKARA (F), à M. Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «les expériences d'usagers et l'aide aux usagers d'Actiris en situation difficile».
- (*) QUESTION ORALE (n°734) de M. Boris DILLIÈS (F), à M. Pascal SMET, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics, concernant «les comptages routiers en Région bruxelloise».
- (*) QUESTION ORALE (n°744) de M. Boris DILLIÈS (F), à M. Pascal SMET, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics, concernant «les sites spéciaux franchissables accessibles aux vélos».
- (*) QUESTION ORALE (n°750) de M. Boris DILLIÈS (F), à M. Pascal SMET, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics, concernant «la rénovation du tunnel Léopold II».
- (*) QUESTION ORALE (n°754) de Mme Anne-Charlotte d'URSEL (F), à M. Pascal SMET, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics, concernant «l'existence de défibrillateurs au sein du réseau de la STIB».
- (*) QUESTION ORALE (n°188) de M. Julien UYTENDAELE (F), à Mme Cécile JODOGNE, Secrétaire d'État de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «la représentation des entreprises bruxelloises au Mobile Word Congress 2017».

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ ()**

5. SCRUTINS SECRETS (*)**

- en vue de la présentation d'une liste double pour le remplacement de six membres de la Commission royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

6. VOTES NOMINATIFS (*)**

- sur les propositions de résolution terminées (application de l'article 91.4 du règlement).
- sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Catherine MOUREAUX (F) à M. Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'état d'avancement de la réforme des ACS » et de l'interpellation jointe de Mme Zoé GENOT (F) concernant « l'évaluation de la réforme ACS ».

- sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Benoît CEREXHE (F) à M. Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les contrats d'insertion ».

Bruxelles, le 10 mai 2017

(*) questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu
(**) à 11 h.00
(***) à partir de 12 h.30

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

déposé en conclusion de :

- l'interpellation de Mme Catherine MOUREAUX (F) à M. Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'état d'avancement de la réforme des ACS » ;
- et l'interpellation jointe de Mme Zoé GENOT (F) concernant « l'évaluation de la réforme ACS ».

(développées en commission des Affaires économiques et de l'Emploi du 20 avril 2017)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de Mme Catherine MOUREAUX concernant « l'état d'avancement de la réforme des ACS », l'interpellation jointe de Mme Zoé GENOT concernant « l'évaluation de la réforme ACS » et la réponse du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente ;
- Considérant :
 - le poids très important du dispositif des emplois subventionnés ACS (près de 10.000 postes) dans le budget régional de l'emploi (environ 190 millions d'euros), soit près de 60% de l'enveloppe globale (hors transferts issus de la sixième réforme de l'Etat) ;
 - les conclusions du rapport Idéa Consult "Evaluation du dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (ACS) en Région de Bruxelles Capitale" commandité par le gouvernement (juin 2012) ;
 - l'accord de majorité qui ambitionne de « maintenir une politique d'ACS dans notre Région mais surtout de les réorienter vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme par exemple l'accueil de la petite enfance) ainsi qu'une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation » (juillet 2014) ;
 - l'avis d'initiative du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le "Dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (ACS) en Région de Bruxelles-Capitale" (mars 2015) ;

- l’engagement renouvelé du Ministre de l’Economie et de l’Emploi de « placer le dispositif ACS dans une logique d’activation, en faire un mécanisme momentané permettant aux chercheurs d’emploi bruxellois d’acquérir une expérience professionnelle, de développer leurs compétences et d’améliorer leur employabilité et donc leur positionnement sur le marché de l’emploi » (2015) ;
- l’évaluation du régime des ACS réalisée par Actiris (mai 2016) et le dégagement de marges financières pour le lancement des contrats d’insertion, lesquels connaissent malheureusement un bilan très mitigé. Toutefois, hormis cette mise en synergie du budget des ACS avec les moyens de la Garantie Jeunesse, rien n’a été prévu jusqu’à présent au niveau de l’activation des autres catégories de demandeurs d’emploi ;
- le calendrier de travail du Ministre de l’Economie et de l’Emploi qui prévoyait un chantier en trois phases : 1° l’évaluation complète des ACS serait terminée pour la fin de l’année 2015 et ce, sur la base d’une analyse de risque ; 2° la présentation de l’analyse globale endéans le premier trimestre 2016 ; 3° la proposition d’adoption de réformes structurelles à la table du gouvernement au mois de septembre 2016 ;
- le retard enregistré dans le respect du cahier des charges du gouvernement et, partant, l’absence persistante d’un cadre de réformes durables, structurelles, cohérentes et adaptées pour mieux lutter contre le chômage de masse qui accable la Région bruxelloise ;
- le risque croissant que ce chantier accumule les délais et que la réforme en projet n’atteigne ni l’ensemble de ses objectifs, ni sa vitesse de croisière avant la fin de la législature. Cette situation serait préjudiciable pour les usagers de l’opérateur Actiris dans le cadre de la politique d’activation (tremplin vers un emploi durable) ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- d’accélérer le rythme de ses travaux, d’adopter un cadre complet de réformes du régime des ACS et de présenter celui-ci au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, au plus tard lors de la dernière séance plénière du mois de juillet 2017 ;
- de charger l’opérateur Actiris, dans le cadre du renouvellement de son prochain contrat de gestion, d’opérer tous les deux ans un monitoring des emplois ACS, pour en mesurer la performance, la cohérence et l’efficacité. Cette évaluation doit être systématique et, donc, sans regard des majorités qui se succèdent au chevet de la Région bruxelloise .».

Bruxelles, le 21 avril 2017

(S.) Marion LEMESRE (F)
 Jacqueline ROUSSEAUX (F)
 Françoise BERTIEAUX (F)

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Benoît CEREXHE (F) à M. Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les contrats d'insertion ».

(développée en commission des Affaires économiques et de l'Emploi du 27 avril 2017)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. Benoît CEREXHE concernant « les contrats d'insertion » et la réponse du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente ;

- Considérant :
 - la catastrophe du chômage qui accable toujours la Région bruxelloise et, en particulier, les jeunes. Nonobstant les baisses consécutives du nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'opérateur Actiris, la situation reste toujours très préoccupante (lanterne rouge en Belgique et en Europe) ;

 - la déclaration de politique régionale 2014-2019 qui dispose que « dans le but d'offrir une première expérience de travail de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au chômage depuis 18 mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi malgré tous les efforts jugés positivement, le Gouvernement instituera un contrat d'insertion (une partie des 1.000 emplois de la « Garantie pour la Jeunesse »). Ce contrat de première insertion serait établi pour une durée de 12 mois à temps plein au sein des entreprises publiques comme privées. » ;

 - le lancement en mars 2016 d'un appel à projets portant sur les contrats d'insertion et la mise en œuvre progressive du dispositif dès le mois de juillet suivant (647 postes répartis au sein de 138 employeurs publics et non marchands) ;

 - les mauvais résultats issus de l'évaluation intermédiaire de cette politique d'activation, en janvier 2017. Pour la période s'étendant du mois de juillet au mois de décembre 2016, seuls 66 postes avaient été pourvus, soit 10 à 11% du cadre prévu ; le taux de présence moyen des jeunes chercheurs d'emploi convoqués aux entretiens chez Actiris ne dépassait pas les 50% ; enfin, à peine 49% des employeurs s'étaient vus présenter au moins un candidat pour un entretien de sélection ;

 - le bilan actualisé du dispositif qui reste insatisfaisant en date du 31 mars 2017. Seuls 185 contrats ont été signés, soit moins de 30% du cadre prévu ;

- le quadruplement de l’enveloppe financière inscrite au budget régional pour soutenir la mise en œuvre des contrats d’insertion (21 millions d’euros pour l’exercice 2017). Or, le déficit général de performance du dispositif risque, d’une part, d’engendrer une sous-utilisation chronique des fonds mobilisés et, d’autre part, de faire échouer l’objectif d’activation cohérente du public de la Garantie Jeunes ;
- l’erreur stratégique de ne pas avoir associé, dès le départ, les entreprises privées dans le cadre de l’effort général de mise à l’emploi des jeunes (recours au cadre juridique et administratif des agents contractuels subventionnés – ACS pouvoirs locaux et ACS Loi-Programme), compte tenu notamment de leur forte réactivité en termes d’embauche mais aussi de leur capacité de mise en situation professionnelle et de sensibilisation à la formation aux métiers. Or, l’accord de majorité stipule pourtant explicitement que le contrat d’insertion devrait être mis en œuvre au sein « des entreprises publiques comme privées » ;
- l’ouverture hypothétique du cadre aux entreprises marchandes et ce, à l’issue de l’évaluation finale du dispositif qui aura lieu au mois de juillet 2017 (le cas échéant, un changement de base juridique serait dès lors nécessaire). De facto, il ne s’agit nullement d’un engagement ferme de la part du Gouvernement face aux réalités et aux besoins de terrain. A l’inverse, la Région wallonne a ouvert son régime des contrats d’insertion à tous les secteurs pour en maximiser l’efficacité et les effets ;
- les efforts déployés par Actiris pour améliorer sensiblement ses relations avec les employeurs privés, en particulier les PME, les indépendants, les professions libérales et les artisans. A cet égard, les synergies nouées dans le cadre des contrats d’insertion participeraient directement à renforcer la confiance et l’esprit de coopération entre les partenaires ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- de respecter sans équivoque les termes de l’accord de majorité qui a prévu que les entreprises privées soient intégrées dans le dispositif des contrats d’insertion ;
- de promouvoir pro-activement le dispositif auprès des employeurs marchands bruxellois (en particulier les PME, les indépendants, les professions libérales et les artisans) et ce, en préparation du prochain appel à projets ;
- d’évaluer et, le cas échéant, d’adopter toutes les mesures pertinentes en termes d’aménagement des conditions d’accès au dispositif mais aussi de simplification administrative, afin d’accélérer les procédures d’embauche du public cible. ».

Bruxelles, le 28 avril 2017

(S.) Marion LEMESRE (F)
 Françoise BERTIEAUX (F)
 Jacqueline ROUSSEAU (F)